

DÉPARTEMENT : INDRE (36)**SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE**

Allée Clésinger
10 La Fremenelle
36400 MONTGIVRAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Conseillers
en exercice : 13
de présents : 11
de votants : 12

Séance du : 13-09-2024 à 17 h 00
L'an deux mille vingt quatre
le treize septembre à dix-sept heure
L'assemblée délibérante du SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 03-09-2024 sous la présidence de M. BUFFETEAU Le Président.
Etaient présents : Madame Agnès ROBIN ; Messieurs, Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Jean-Claude MONNET, Henri SERRE et Philippe YVERNAULT.

Affichage le : 16-09-2024

Etaient absents excusés : Madame Marie-Laure LEUILLET représentée par M. Henri SERRE, Éric LAMBERT donne pouvoir à Mme Agnès ROBIN, M Philippe SAVY.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Yves DUSSAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

M. BUFFETEAU, Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à Montgivray, le 16-09-2024

Secrétaire de séance, Jean-Yves DUSSAULT

Le Président, M. BUFFETEAU François

Pour le Président, Empêché

**Le Vice-Président
Jean-Claude MONNET**

